

Décision n° 2023-1072
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 11 mai 2023
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0281 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0653 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0818 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0911 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1356 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1437 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1658 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1706 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1809 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2165 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2173 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2176 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2343 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0043 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0052 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0144 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0194 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0221 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0222 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0293 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0349 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2643 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2719 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0084 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0569 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0991 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302013/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juillet 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400792/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400877/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400997/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401318/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401475/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601679/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700042/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700760/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700973/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701528/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701805/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702018/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800244/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800428/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800804/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800858/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801148/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801362/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802333/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802353/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802344/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900394/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900454/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900777/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901658/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902244/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902247/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902319/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902495/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902694/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902718/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000730/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000773/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001524/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/D2001540/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/D2001761/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/D2002196/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/D2002199/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/D2002310/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/D2002316/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/D2002555/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/D2002582/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/D2100041/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/D2100161/DCT de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 3 mai 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY001829 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY002637 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY013695 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY013696 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY015418 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY015684 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY015685 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY023827 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY025724 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY025725 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY025831 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY026546 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY027262 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY027299 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY027667 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY030423 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY031313 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY031321 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY034203 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY035729 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY036320 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY044452 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302013/YAY en date du 4 juillet 2013
- Liaison BY044854 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044958 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044959 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045208 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY047944 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400792/GGN en date du 25 mars 2014
- Liaison BY048171 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400877/BM en date du 2 avril 2014
- Liaison BY048472 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400997/MCA en date du 14 avril 2014
- Liaison BY049072 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401318/DCT en date du 22 mai 2014

- Liaison BY049405 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401475/DCT en date du 5 juin 2014
- Liaison BY049759 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802333/BM en date du 12 décembre 2018
- Liaison BY053987 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601679/MCA en date du 31 août 2016
- Liaison BY054844 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700042/BM en date du 6 janvier 2017
- Liaison BY056331 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700760/MCA en date du 6 avril 2017
- Liaison BY056490 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700973/DCT en date du 11 mai 2017
- Liaison BY057716 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701528/MCA en date du 9 août 2017
- Liaison BY058489 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701805/MCA en date du 6 octobre 2017
- Liaison BY058979 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY059047 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702018/GGN en date du 14 novembre 2017
- Liaison BY059497 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY059716 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800244/BM en date du 7 février 2018
- Liaison BY059717 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800244/BM en date du 7 février 2018
- Liaison BY059908 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902247/DCT en date du 21 octobre 2019
- Liaison BY059952 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800428/MCA en date du 1er mars 2018
- Liaison BY060830 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800804/BM en date du 27 avril 2018
- Liaison BY060854 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800858/BM en date du 14 mai 2018
- Liaison BY060855 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800858/BM en date du 14 mai 2018
- Liaison BY061568 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801148/BM en date du 21 juin 2018
- Liaison BY061569 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801148/BM en date du 21 juin 2018
- Liaison BY061705 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061814 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801362/DCT en date du 19 juillet 2018
- Liaison BY061818 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801362/DCT en date du 19 juillet 2018
- Liaison BY061826 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801362/DCT en date du 19 juillet 2018
- Liaison BY062141 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY063211 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802344/BM en date du 15 décembre 2018
- Liaison BY063216 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802353/DCT en date du 14 décembre 2018
- Liaison BY064084 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064362 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019

- Liaison BY064363 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019
- Liaison BY065140 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900394/BM en date du 22 février 2019
- Liaison BY065151 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900394/BM en date du 22 février 2019
- Liaison BY065254 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900454/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison BY065900 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900777/DCT en date du 12 avril 2019
- Liaison BY067197 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901658/DCT en date du 7 août 2019
- Liaison BY068075 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902244/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068208 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902319/BM en date du 31 octobre 2019
- Liaison BY068233 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY068234 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY068413 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902495/DCT en date du 27 novembre 2019
- Liaison BY068414 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902495/DCT en date du 27 novembre 2019
- Liaison BY068695 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902694/DCT en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068793 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902718/DCT en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY069687 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069813 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000730/DCT en date du 20 avril 2020
- Liaison BY069814 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000730/DCT en date du 20 avril 2020
- Liaison BY070000 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000773/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY070199 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002316/BF en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY070606 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT en date du 9 juin 2020
- Liaison BY070607 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT en date du 9 juin 2020
- Liaison BY071275 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001524/BM en date du 19 août 2020
- Liaison BY071434 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY071518 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME en date du 25 août 2020
- Liaison BY071521 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME en date du 25 août 2020
- Liaison BY071602 attribuée par la décision n° 2021-2343 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY071603 attribuée par la décision n° 2021-2343 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY071738 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001761/BM en date du 28 septembre 2020

- Liaison BY071739 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001761/BM en date du 28 septembre 2020
- Liaison BY072357 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002196/BF en date du 23 novembre 2020
- Liaison BY072388 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002199/BF en date du 23 novembre 2020
- Liaison BY072577 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002310/DCT en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY073044 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002555/BM en date du 23 décembre 2020
- Liaison BY073151 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100041/BF en date du 8 janvier 2021
- Liaison BY073194 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002582/BF en date du 30 décembre 2020
- Liaison BY073764 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100161/DCT en date du 1er février 2021
- Liaison BY073765 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100161/DCT en date du 1er février 2021
- Liaison BY073952 attribuée par la décision n° 2021-0281 en date du 19 février 2021
- Liaison BY074257 attribuée par la décision n° 2021-0506 en date du 19 mars 2021
- Liaison BY074455 attribuée par la décision n° 2021-0653 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY075119 attribuée par la décision n° 2021-0818 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY075360 attribuée par la décision n° 2021-0911 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY076287 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY076292 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY076391 attribuée par la décision n° 2021-1437 en date du 8 juillet 2021
- Liaison BY077041 attribuée par la décision n° 2021-1658 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077056 attribuée par la décision n° 2021-1658 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077160 attribuée par la décision n° 2021-1706 en date du 3 août 2021
- Liaison BY077176 attribuée par la décision n° 2021-1706 en date du 3 août 2021
- Liaison BY077442 attribuée par la décision n° 2021-1809 en date du 19 août 2021
- Liaison BY077443 attribuée par la décision n° 2021-1809 en date du 19 août 2021
- Liaison BY078025 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078026 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078092 attribuée par la décision n° 2021-2165 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078107 attribuée par la décision n° 2021-2165 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078478 attribuée par la décision n° 2021-2176 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY079257 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079571 attribuée par la décision n° 2022-0221 en date du 26 janvier 2022
- Liaison BY080471 attribuée par la décision n° 2022-0144 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY080472 attribuée par la décision n° 2022-0144 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY080723 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080758 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080770 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080771 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081016 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081017 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081252 attribuée par la décision n° 2022-0052 en date du 6 janvier 2022
- Liaison BY081331 attribuée par la décision n° 2022-0043 en date du 5 janvier 2022
- Liaison BY081332 attribuée par la décision n° 2022-0043 en date du 5 janvier 2022
- Liaison BY081337 attribuée par la décision n° 2022-0043 en date du 5 janvier 2022
- Liaison BY081864 attribuée par la décision n° 2022-0194 en date du 24 janvier 2022
- Liaison BY082067 attribuée par la décision n° 2022-0222 en date du 26 janvier 2022
- Liaison BY082421 attribuée par la décision n° 2022-0293 en date du 3 février 2022

- Liaison BY082672 attribuée par la décision n° 2022-0349 en date du 9 février 2022
- Liaison BY083004 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083117 attribuée par la décision n° 2022-0407 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083119 attribuée par la décision n° 2022-0423 en date du 17 février 2022
- Liaison BY083225 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083991 attribuée par la décision n° 2022-0605 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY083998 attribuée par la décision n° 2022-0605 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084200 attribuée par la décision n° 2022-0637 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY084757 attribuée par la décision n° 2022-0730 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY084764 attribuée par la décision n° 2022-0731 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY084765 attribuée par la décision n° 2022-0731 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY084971 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085168 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY086425 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY086426 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY087044 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY087045 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY087203 attribuée par la décision n° 2022-1467 en date du 6 juillet 2022
- Liaison BY087204 attribuée par la décision n° 2022-1467 en date du 6 juillet 2022
- Liaison BY087633 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY088101 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY088102 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY088648 attribuée par la décision n° 2022-1820 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY088649 attribuée par la décision n° 2022-1820 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY088739 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY088740 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY089385 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY089386 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY090343 attribuée par la décision n° 2022-2278 en date du 10 novembre 2022
- Liaison BY090395 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090492 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY090680 attribuée par la décision n° 2022-2402 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY091027 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091088 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091089 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091184 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091218 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091219 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091729 attribuée par la décision n° 2023-0084 en date du 11 janvier 2023
- Liaison BY091730 attribuée par la décision n° 2023-0084 en date du 11 janvier 2023
- Liaison BY092866 attribuée par la décision n° 2023-0569 en date du 7 mars 2023
- Liaison BY092867 attribuée par la décision n° 2023-0569 en date du 7 mars 2023
- Liaison BY092868 attribuée par la décision n° 2023-0569 en date du 7 mars 2023
- Liaison BY092869 attribuée par la décision n° 2023-0569 en date du 7 mars 2023
- Liaison BY093478 attribuée par la décision n° 2023-0991 en date du 28 avril 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 11 mai 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences